

## **Convention partenariale pour la gestion du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement pour la période 2026/2028**

### **ENTRE**

**Le Conseil départemental de la Creuse**, représenté par Madame Valérie SIMONET, sa Présidente,

d'une part,

### **ET**

**La Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Limousin**, représentée par Madame Stéphanie ABID, sa Directrice Générale.

### **PRÉAMBULE**

**VU** la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et son décret n°90.794 du 7 décembre 1990,

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65,

**VU** la circulaire du 4 novembre 2004, relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement,

**VU** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005, relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le Logement,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la Délibération du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2012 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,



L'essentiel & plus encore

**VU** les modifications apportées au Règlement Intérieur par délibérations du 29/09/2017, 07/02/2020 et 15/12/ 2023.

**VU** la Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 avril 2026 autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer la présente convention,

**VU** le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur au jour de la signature des présentes.

## **II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Les partenaires ont pris l'engagement de principe de contribuer au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour la durée du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2026 - 2028, en fixant chaque année leur contribution.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de la participation financière de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Limousin
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité et des mesures de prévention.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION GÉNÉRALE DU FSL**

Le règlement intérieur précise ainsi :

- les modalités de saisine du FSL,
- les modalités d'instruction des demandes,
- les conditions d'octroi des aides ainsi que les critères de refus,
- la forme et le montant des aides financières et les mesures de prévention,
- l'articulation de leur action avec celle des autres organismes intervenant dans leur domaine de compétence, notamment avec celles des commissions de surendettement.

Le Département assure intégralement la responsabilité administrative, comptable et financière de la gestion du FSL, y compris en cas de délégation de gestion de celui-ci.

## **ARTICLE 3 : STRUCTURATION FINANCIÈRE DU FSL**

Le financement du FSL est assuré par le Conseil départemental et par les contributions financières de partenaires ayant passé convention à cet effet avec le Conseil départemental.

## **ARTICLE 4 : CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, SITE Creuse**

La contribution financière de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Limousin est fixée annuellement par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.

Le versement de la dotation financière de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Limousin au FSL est subordonné à la signature de la présente convention.

Le versement intervient ensuite, annuellement, sur appel de fonds dûment notifié par l'organisme chargé de la collecte et de la gestion des fonds, accompagné d'un IBAN. Le courrier d'appel de fonds doit faire référence à la convention, à l'année concernée et au montant de la subvention.

## **ARTICLE 5 : ACTIONS PRÉALABLES À LA SAISINE DU FSL**

Le Conseil départemental s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi ainsi que celle de son règlement intérieur.

Afin de permettre à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Limousin d'informer les usagers, le Conseil départemental fournit les coordonnées du service à contacter, ou en cas de découpage territorial par secteurs, les adresses et leur correspondance avec les communes concernées.

## **ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION DE DONNÉES**

Le Département s'engage à communiquer toutes données relatives aux actions menées sur le territoire aux partenaires, selon leurs besoins.

## **ARTICLE 7 : Gouvernance**

Un comité de pilotage est mise en place pour suivi et le pilotage du FSL. il se réunit au moins une fois par an.

Il est composée de :

- 1 représentant du Conseil départemental,
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations familiales,
- 1 représentant de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,
- 1 représentant de chaque fournisseur d'énergie, d'eau ou de téléphonie, ayant conventionné avec le Conseil départemental,
- Des représentants des autres financeurs (dont les CCAS),

Ses missions :

- il détermine l'enveloppe budgétaire et les critères d'intervention du FSL,
- il valide le rapport annuel et financier,
- il peut faire toute proposition de modification du règlement intérieur du FSL.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se termine au 31 décembre 2028.

Toute modification relative à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements respectifs dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Fait à Guéret, le  
En deux exemplaires

La Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse

La Directrice Générale de la  
Mutualité Sociale Agricole du  
Limousin

Valérie SIMONET

Stéphanie ABID